

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

2/mai 2019

2019-047

Publication le Lundi 13 mai 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-047

SPECIAL 2/mai 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**SECRETARIAT GÉNÉRAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté préfectoral n°2019-133-005 du 13 mai 2019 chargeant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mardi 14 mai 2019 de 9h15 à 19h **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2019-133-004 du 13 mai 2019 chargeant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 15 mai 2019 de 16h45 à minuit **Pg 3**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Arrêté préfectoral n°2019-129-001 du 9 mai 2019 portant désignation des délégués spéciaux à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le 26 mai 2019 **Pg 5**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **13 MAI 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019 - 133 - 005

chargeant **Mme Carine ROUSSEL**, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mardi 14 mai 2019 de 9h15 à 19h

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2017 nommant Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, inspecteur des finances de 1^{re} classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant l'absence simultanée de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le mardi 14 mai 2019 de 9h15 à 19h ;

ARRÊTE

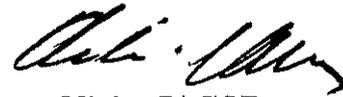
Article 1^{er} :

Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mardi 14 mai 2019 de 9h15 à 19h.

Article 2 :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

JAM 01



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **13 MAI 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019 - 133 - 004
chargeant **Mme Carine ROUSSEL**, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 15 mai 2019 de 16h45 à minuit

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2017 nommant Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, inspecteur des finances de 1^{re} classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant l'absence simultanée de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence le mercredi 15 mai de 16h45 à minuit ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, est chargée de la suppléance de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 15 mai 2019 de 16h45 à minuit .

Article 2 :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **9 MAI 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-129-001

portant désignation des délégués spéciaux à l'occasion de l'élection
des représentants au Parlement européen le 26 mai 2019

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L. 53 à L. 78 et R. 40 à R. 80 ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L. 2122-34 ;
 - Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
 - Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
 - Vu** le décret n° 2019-188 du 23 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
 - Vu** l'arrêté du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
 - Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Considérant** qu'il importe de veiller à l'ouverture et à la constitution régulière des bureaux de vote pour la tenue des élections et, si nécessaire, d'assurer cette obligation par substitution aux maires défaillants ;
- Considérant** qu'il convient de désigner des délégués spéciaux aptes à se substituer aux maires défaillants pour tout bureau de vote non ouvert ou non régulièrement constitué à l'occasion du scrutin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des fonctionnaires pouvant être appelés à intervenir, si nécessaire, en qualité de délégués spéciaux du Préfet est établie ainsi qu'il suit pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 :

Arrondissement de Digne-les-Bains :

- M. Jean-Marc FAURE
- M. Yannick BALDO

Arrondissement de Barcelonnette :

- Mme Johanna WALRUS

Arrondissement de Castellane :

- M. Mallory CONNORS

Arrondissement de Forcalquier :

- M. Guillaume BANCE
- M. Patrick DUBROCA

Article 2 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus seront placés sous le régime de l'astreinte les jours de scrutin concernés de 8h00 à 9h30.

L'astreinte sera interrompue dès qu'ils auront reçu l'appel de la permanence préfectorale les invitant à intervenir dans une commune où, pour quelque motif que ce soit, un bureau de vote n'aura pas été ouvert ou constitué régulièrement après mise en demeure restée sans suite adressée par l'autorité préfectorale aux élus de la commune.

Les fonctionnaires délégués spéciaux d'un arrondissement pourront être appelés si nécessaire à intervenir sur un autre arrondissement.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus seront chargés de la constitution régulière du bureau de vote après réquisition notifiée en leur présence par un officier de police judiciaire dans le bureau de vote, cette réquisition étant demeurée sans suite.

Article 4 : Dans le cas où ils devront constituer et installer le bureau de vote, les délégués spéciaux auront, en tant que de besoin, par l'effet de substitution du Préfet aux élus de la commune, toute autorité sur les employés communaux.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des procès-verbaux et des pièces annexes.

Article 6 : Les délégués spéciaux sont rémunérés par le budget de la commune dans laquelle ils interviennent sur le taux d'indemnité prévu par les textes en vigueur.

La totalité des frais occasionnés par leur intervention sera prise en charge par le budget de la commune dans laquelle ils interviennent et constitue une dépense obligatoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

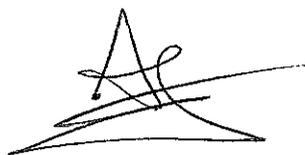
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et à chacun des délégués spéciaux du Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT